



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT POUR 2024 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR
ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) DE L'UNION POUR LA GESTION DES
ÉTABLISSEMENTS DES CAISSES DE L'ASSURANCE MALADIE (UGECAM)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du SAMSAH "La Mollière" situé à Berck-sur-Mer (Numéro finess : 62002842 3), applicable à compter du 1^{er} juillet 2024, est fixé comme suit :

Externat : 26,18 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2024 payé en douzième mensuellement est fixé à 244 919,95 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 244 919,95 €

Arras, le 26 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.